

DÉVELOPPEMENT HUMAIN AU MAROC

Prêt N° 9837-MA

TERMES DE RÉFÉRENCES RELATIFS

A

La réalisation d'une évaluation des premiers effets observés des nouvelles mesures d'accompagnement prévues par la loi n° 41.26 modifiant et complétant la loi n° 58-23 relative au régime des aides sociales directes, pour le compte de l'Agence Nationale du Soutien Social

- **Mode de passation : Sélection fondée sur la qualité et le coût**
- **Approche de marché : Ouverte internationale**
- **Référence sur STEP : MA-ANSS-564536-CS-QCBS**

I. Contexte général

Le Projet d'appui au renforcement des filets sociaux pour le développement humain au Maroc (P507373), financé par la Banque mondiale, accompagne la réforme de la protection sociale et le renforcement des services portés par l'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS).

Dans le cadre de sa composante 3, intitulée « Soutenir l'évolution de l'ASD par le biais d'innovations et d'une approche fondée sur des données probantes », le Projet prévoit notamment la conception et la mise en œuvre d'un système itératif de suivi et d'évaluation des bénéficiaires de l'Aide Sociale Directe (ASD), y compris la préparation d'une ou de plusieurs évaluations d'impact des composantes du programme ASD et des services sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'activité relative à la « Réalisation d'une évaluation des premiers effets observés des nouvelles mesures d'accompagnement prévues par la loi n° 41.26 modifiant et complétant la loi n° 58.23 relative au régime des aides sociales directes », pour le compte de l'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS).

II. Descriptif général de la prestation

Les prestations consistent à accompagner l'ANSS dans la conception et la mise en œuvre d'une évaluation des premiers effets observés des mesures d'accompagnement prévues par la loi n° 41.26 modifiant et complétant la loi n° 58-23 relative au régime des ASD. Elles comprennent notamment l'élaboration du cadre méthodologique de l'évaluation, la conception et la réalisation d'une enquête quantitative auprès des bénéficiaires du programme ASD, l'analyse des effets déclarés de ces mesures sur les comportements des bénéficiaires vis-à-vis de l'emploi formel, ainsi que la formulation de recommandations opérationnelles visant à améliorer leur mise en œuvre.

A- Contexte de la prestation

Suivant les Hautes Orientations Royales, le Royaume du Maroc a mis en place, en décembre 2023, le programme des Aides Sociales Directes, qui constitue l'un des principaux piliers de la généralisation de la protection sociale. Ce programme assure un soutien financier direct aux ménages éligibles à travers plusieurs prestations destinées notamment aux familles avec enfants, aux personnes âgées et aux personnes en situation de vulnérabilité.

Dans sa configuration initiale, l'un des critères d'éligibilité au programme repose sur l'absence de déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) durant les douze mois précédant l'entrée dans le programme. Si cette disposition visait à mieux cibler les ménages les plus vulnérables, elle pouvait également constituer un frein à l'acceptation d'un emploi formel, pour certains bénéficiaires craignant de perdre durablement le bénéfice des aides sociales.

Afin de lever ces contraintes, la loi modifiant et complétant la loi n° 58-23 relative au régime des aides sociales directes prévoit l'introduction de nouvelles mesures d'accompagnement

visant à sécuriser les parcours des bénéficiaires accédant à un emploi formel, notamment à travers le maintien temporaire du bénéfice des aides sociales et la mise en place de mécanismes facilitant leur réintégration en cas de perte d'emploi.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale du Soutien Social souhaite conduire une évaluation des premiers effets observés de ces nouvelles mesures auprès des bénéficiaires du programme. Cette évaluation vise à apprécier leur niveau de connaissance et de compréhension des dispositions prévues, leurs perceptions du risque de perte des aides et de la sécurisation de leur parcours, ainsi que l'effet déclaré de ces mesures sur leur disposition à accepter un emploi formel. Elle permettra également de documenter leurs parcours récents déclarés vis-à-vis de l'emploi et d'identifier les principaux freins à l'accès ou au maintien dans l'emploi déclaré. Les résultats attendus permettront d'éclairer l'ANSS sur la mise en œuvre des mesures et d'identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour en améliorer l'efficacité.

B- Objectifs généraux

La prestation vise la conception et la mise en œuvre d'une évaluation des premiers effets observés des nouvelles mesures d'accompagnement prévues par la loi n°41.26 modifiant et complétant la loi n°58-23 relative au régime des aides sociales directes, notamment la mise en place de la **Prime exceptionnelle** destinée à accompagner les bénéficiaires du programme ASD lors de leur insertion dans l'emploi formel.

Cette évaluation, fondée sur une enquête quantitative auprès des bénéficiaires du programme ASD, aura pour objectifs de :

- Évaluer le niveau de connaissance et de compréhension des nouvelles mesures, notamment les conditions d'éligibilité à la Prime exceptionnelle, les modalités de maintien temporaire des aides, les conditions de réintégration dans le programme ASD en cas de perte d'emploi, ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires.
- Apprécier les perceptions des bénéficiaires quant au risque de perte des aides, à la sécurisation de leur parcours en cas d'accès à l'emploi formel et à leur confiance dans les mécanismes de maintien temporaire des aides et de réintégration ;
- Apprécier l'influence des nouvelles mesures sur les comportements déclarés des bénéficiaires en matière d'accès à l'emploi formel, notamment leur disposition à accepter un emploi déclaré, les éventuels arbitrages entre emploi formel et emploi informel, ainsi que l'évolution des freins psychologiques liés à la perte des prestations sociales.
- Documenter les parcours récents des bénéficiaires en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, notamment les démarches de recherche d'emploi, les opportunités d'emploi formel reçues, les acceptations ou refus d'offres d'emploi, les motifs de ces

décisions ainsi que les transitions déclarées entre le bénéfice des aides sociales et l'emploi déclaré.

- Documenter les secteurs d'activité et les types d'emploi en relation avec les parcours récents des bénéficiaires du programme ASD, en analysant les caractéristiques des emplois (permanents, temporaires, saisonniers, agricoles, industriels, services, etc.).
- Identifier les principaux facteurs favorisant ou limitant l'accès et le maintien dans l'emploi formel, notamment les contraintes familiales, les responsabilités parentales, la mobilité géographique, les coûts de transport, la qualité et la stabilité des emplois proposés, la stabilité des revenus, le niveau de rémunération, ainsi que les perceptions liées au maintien des aides ;
- Apprécier les conditions de mise en œuvre opérationnelle des nouvelles mesures, notamment la qualité de l'information diffusée, la compréhension des démarches par les bénéficiaires, l'accessibilité des démarches, les difficultés rencontrées dans leur application et leur adéquation avec les besoins des bénéficiaires ainsi que les éventuels besoins d'accompagnement ;
- Apprécier la cohérence des nouvelles mesures avec les besoins et attentes des bénéficiaires, ainsi que leur capacité à renforcer l'attractivité de l'emploi déclaré tout en garantissant une transition sécurisée vers l'autonomie économique.
- Formuler des recommandations opérationnelles visant à améliorer la mise en œuvre des nouvelles mesures, la communication auprès des bénéficiaires, les dispositifs d'accompagnement, ainsi que le suivi-évaluation des nouvelles mesures afin d'accroître leur efficacité et leur impact sur l'insertion dans l'emploi formel.

C- Composantes clés de la prestation

La prestation comprend les composantes clés suivantes :

- Élaboration du cadre méthodologique de l'évaluation, incluant la définition des questions évaluatives, des indicateurs et des méthodes d'analyse ;
- Conception et réalisation d'une enquête quantitative auprès des bénéficiaires du programme ASD, afin de recueillir les informations nécessaires sur leur connaissance des nouvelles mesures, leurs perceptions, leurs comportements déclarés vis-à-vis de l'emploi formel et leurs parcours récents ;
- Analyse des résultats de l'enquête afin d'apprécier les premiers effets observés des nouvelles mesures, notamment sur l'acceptabilité de l'emploi formel, la sécurisation des parcours et les freins à l'accès ou au maintien dans l'emploi déclaré ;

- Formulation de recommandations opérationnelles visant à améliorer la mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement.

III. Descriptions et livrables des phases de réalisation des prestations

La prestation se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : Cadrage de l'évaluation ;
- Phase 2 : Conception méthodologique et préparation de l'enquête ;
- Phase 3 : Réalisation de l'enquête ;
- Phase 4 : Analyse des données et restitution des résultats

- **Phase 1 : Cadrage de l'évaluation**

a-descriptif de la phase I :

Cette phase a pour objectif de définir le cadre général de l'évaluation et de stabiliser les éléments de cadrage qui serviront de base à la conception méthodologique de l'enquête. Le consultant sera notamment chargé de :

- **L'analyse du contexte et des objectifs des nouvelles mesures d'accompagnement** : analyser les objectifs poursuivis par les nouvelles mesures et préciser les enjeux auxquels l'évaluation devra répondre
- **La définition du périmètre de l'évaluation** : préciser la population cible, les dimensions couvertes par l'évaluation, la période de référence et les limites de l'analyse ;
- **La définition des questions évaluatives et des dimensions d'analyse** : formuler les principales questions auxquelles l'évaluation devra répondre et préciser les grandes dimensions à couvrir, notamment la connaissance et la compréhension des nouvelles mesures, les perceptions des bénéficiaires, l'acceptabilité de l'emploi formel, les comportements déclarés vis-à-vis de l'emploi, les parcours récents déclarés, les freins à l'emploi déclaré et les conditions de mise en œuvre des mesures ;
- **La planification de la mission** : élaborer le plan de travail détaillé et le chronogramme de la mission.

b- Livrable de la phase I :

Au terme de cette phase, le consultant devra fournir **une note de cadrage validée, décrivant** :

- Le périmètre et les objectifs de l'évaluation ;
- Les principales dimensions d'analyse et questions évaluatives ;

- Les limites de l'analyse ;
- Le plan de travail et le chronogramme des activités.

- **Phase 2 : Conception méthodologique et préparation de l'enquête**

a-descriptif de la phase 2 :

Cette phase a pour objectif de traduire le cadrage validé en dispositif méthodologique opérationnel et de préparer l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation de l'enquête. Le consultant sera notamment chargé de :

- **L'élaboration de la méthodologie détaillée de l'évaluation** : définir les indicateurs à renseigner, la théorie de changement, le plan d'analyse, les traitements statistiques à réaliser, ainsi que les limites d'interprétation des résultats ;
- **L'élaboration du plan de sondage** : définir la taille de l'échantillon, les modalités de tirage, les pondérations à appliquer et les domaines de représentativité. La taille de l'échantillon devra être d'au moins 8000 ménages. Le plan de sondage devra permettre de produire des résultats représentatifs au niveau national, selon le milieu de résidence urbain/rural, ainsi qu'au niveau des pôles régionaux retenus pour l'évaluation. Ces pôles pourront correspondre à une région prise individuellement ou à un regroupement de plusieurs régions.
- **L'élaboration du questionnaire** : concevoir un questionnaire structuré permettant de recueillir les informations nécessaires sur la compréhension des nouvelles mesures, les perceptions des bénéficiaires, les comportements déclarés vis-à-vis de l'emploi formel, les parcours récents déclarés, ainsi que les freins et arbitrages liés à l'emploi déclaré ;
- **La préparation de l'organisation de la collecte** : définir le calendrier de réalisation de l'enquête, les modalités de supervision, les règles de remplacement des ménages non joignables ou non répondants, ainsi que le dispositif de contrôle qualité ;
- **Développement du dispositif CAPI** : mettre en place le dispositif CAPI, en intégrant les contrôles de cohérence nécessaires à la fiabilité des données collectées ;
- **La préparation des supports de formation** : élaborer le manuel d'instruction destiné aux enquêteurs et superviseurs et préparer les supports de formation.

b-Livrables de la phase 2 :

Au terme de cette phase, le consultant devra fournir :

- Une note méthodologique détaillée de l'évaluation, incluant les indicateurs, le plan d'analyse et les modalités d'interprétation des résultats ;
- Une note méthodologique de l'enquête, précisant la taille de l'échantillon, le plan de sondage, les domaines de représentativité, le calendrier de collecte et le dispositif de contrôle qualité ;
- Les outils de collecte de données, notamment le questionnaire validé et le dispositif CAPI opérationnel ;
- Le manuel d'instruction destiné aux équipes de collecte.

- **Phase 3 : Réalisation de l'enquête**

a-descriptif de la phase 3 :

Cette phase a pour objectif de réaliser l'enquête quantitative auprès des bénéficiaires du programme ASD. Le consultant sera notamment chargé de :

- **La mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires :** Assurer la mobilisation des ressources humaines qualifiées, notamment des enquêteurs professionnels et expérimentés, ainsi que de l'ensemble des moyens matériels indispensables à la bonne exécution de la mission, notamment les ordinateurs, tablettes, véhicules et tout autre équipement requis pour la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.
- **La formation des enquêteurs :** Assurer la formation des enquêteurs et des superviseurs sur les objectifs de l'étude, la méthodologie retenue, le contenu du questionnaire, les techniques d'entretien, les règles déontologiques et de confidentialité, ainsi que les procédures de collecte, de contrôle qualité et de transmission des données, afin de garantir une collecte homogène et conforme aux exigences de l'étude.
- **La mise en place d'un tableau de bord de suivi :** Développer et mettre à la disposition de l'ANSS un tableau de bord numérique permettant le suivi en temps réel du déroulement des opérations de collecte. Ce tableau de bord devra présenter les principaux indicateurs de pilotage de l'enquête, notamment le nombre d'entretiens réalisés, le taux d'avancement de la collecte, le taux de réponse, la répartition géographique des interviews, les performances des équipes de collecte, les contrôles qualité effectués ainsi que tout autre indicateur permettant d'assurer un suivi opérationnel efficace de l'enquête. **Ce tableau permet également une estimation des principaux indicateurs de cette enquête en temps réel.**

- **La réalisation de l'enquête pilote** : conduire une enquête pilote afin de tester le questionnaire, le dispositif CAPI, la durée de passation et l'organisation de la collecte. Les ajustements nécessaires devront être intégrés avant le lancement de l'enquête principale ;
- **La réalisation de l'enquête quantitative** : conduire l'enquête auprès de l'échantillon retenu, conformément au plan de sondage et aux outils validés ;
- **Suivi de la qualité de la collecte** : assurer la supervision de la collecte, le suivi des taux de réponse, le contrôle de cohérence des données et le traitement des difficultés rencontrées sur le terrain ;
- **L'apurement et préparation de la base de données** : procéder au contrôle, à l'apurement et à la documentation de la base issue de l'enquête ;

b- Livrables de la phase 3 :

Au terme de cette phase, le consultant devra fournir :

- Une note synthétique sur l'enquête pilote, précisant les principaux constats et les ajustements apportés ;
- Un tableau de bord numérique de suivi instantané de déroulement des opérations de collecte avec des indicateurs phares de l'enquête.
- Une base de données à l'état brut ;
- Une base de données apurée et documentée.

- Phase 4 : Analyse des données et restitution des résultats

a-descriptif de la phase 4 :

Cette phase aura pour objectif d'analyser les données collectées, de formuler des recommandations opérationnelles et de restituer les résultats de l'évaluation. Le consultant sera notamment chargé de :

- **L'analyse des résultats de l'enquête** : analyser les données collectées afin d'apprécier les premiers effets observés des nouvelles mesures sur la connaissance et la compréhension des bénéficiaires, leur perception du risque de perte des aides, l'acceptabilité de l'emploi formel, les comportements déclarés vis-à-vis de l'emploi, les parcours récents déclarés et les freins à l'emploi déclaré. L'analyse devra être déclinée selon les principaux profils des bénéficiaires, notamment le sexe, l'âge, le milieu de résidence, la région, la composition du ménage et la situation déclarée vis-à-vis de l'emploi ;

- **La formulation des recommandations** : formuler des recommandations opérationnelles visant à améliorer la mise en œuvre des nouvelles mesures ;
- **La restitution des résultats** : présenter les résultats de l'évaluation auprès de l'ANSS et des parties prenantes concernées.

b- Livrables de la phase 4 :

Au terme de cette phase, le consultant devra fournir :

- Un rapport final présentant les résultats de l'évaluation des premiers effets observés des nouvelles mesures et les recommandations opérationnelles ;
- Une note de synthèse exécutive ;
- Une présentation des résultats.

IV. Lieu d'exécution

- Les prestations objet des présents TDR seront exécutées au niveau du territoire national ;
- Les livrables seront remis au siège social de l'Agence sis au bâtiment Millennium Business Center, 3 angle avenue Mehdi Ben Barka, Souissi.

V. Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est de six mois (6). Ce délai commence à partir de la date fixée par l'ordre de service de commencement d'exécution des prestations. Chaque phase sera déclenchée par un ordre de service distinct.

La durée d'exécution du marché, comptabilisée pour le calcul des éventuelles pénalités de retard, est la somme des délais d'exécution des quatre phases, calculés à compter de la date d'ordre de service jusqu'à la date de réception partielle de la phase concernée.

Le délai de chaque phase est fixé par le maître d'ouvrage comme suit :

Phases	Durée
Phase 1 : Cadrage de l'évaluation	0.5 mois
Phase 2 : Conception méthodologique et préparation de l'enquête	1 mois
Phase 3 : Réalisation de l'enquête	3 mois
Phase 4 : Analyse des données et restitution des résultats	1.5 mois

VI. Composition de l'équipe

L'équipe du projet devra être structurée de manière à garantir une mise en œuvre efficace et rigoureuse de l'ensemble des phases de la mission. Elle devra mobiliser des compétences complémentaires permettant d'assurer L'équipe du projet devra être structurée de manière à garantir une mise en œuvre efficace et rigoureuse de l'ensemble des phases de la mission. Elle devra mobiliser des compétences complémentaires permettant d'assurer la qualité de la conception méthodologique, la fiabilité de l'enquête quantitative, l'analyse des résultats et le respect des délais.

L'équipe sera composée d'un chef de projet, d'experts techniques et d'une équipe de terrain dédiée à la collecte des données.

Profil 1 : Chef de projet – Expert en réalisation et conduite d'enquêtes

- Être titulaire d'au moins un master/un diplôme d'ingénieur ou équivalent dans des disciplines ayant trait à l'économie et/ou à la statistique.
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la supervision et la conduite d'enquêtes quantitatives auprès des ménages, notamment dans le cadre d'évaluations de politiques publiques ou de programmes sociaux ;
- Avoir une bonne connaissance du contexte institutionnel et des politiques sociales au Maroc constitue un atout ;
- Disposer de capacités avérées en coordination, gestion d'équipe et pilotage de projets ;

Profil 2 : Expert en emploi et marché du travail

- Être titulaire d'un diplôme Bac+5 (master, diplôme d'ingénieur ou équivalent) en économie du travail, économie, politiques publiques ou disciplines équivalentes ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans l'analyse du marché du travail, de l'emploi et/ou de l'insertion professionnelle ;
- Justifier d'une expérience dans la réalisation d'études ou d'analyses portant sur les dynamiques d'emploi, notamment l'emploi formel et informel ;
- Avoir une bonne compréhension des comportements des individus vis-à-vis de l'emploi;
- Être en mesure d'analyser et d'interpréter les résultats de l'évaluation sous l'angle des dynamiques du marché du travail ;
- Avoir une bonne connaissance du contexte institutionnel et des politiques sociales au Maroc constitue un atout
- La connaissance du contexte du marché du travail marocain constitue un atout ;
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de formulation de recommandations.

Profil 3 : Expert en analyse des données quantitatives

- Être titulaire d'un diplôme Bac+5 (master, diplôme d'ingénieur ou équivalent) en statistique, économie quantitative, économétrie, démographie, ou disciplines équivalentes ;
- Disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (8) ans dans la réalisation d'analyses des données quantitatives, notamment dans le cadre d'évaluations de politiques publiques ou de programmes sociaux ;
- Avoir une expérience confirmée dans la conception, le traitement et l'analyse de données d'enquêtes auprès des ménages ;
- Maîtriser les logiciels d'analyse statistique (Stata, R, SPSS ou équivalent) ;
- Être en mesure de produire des analyses rigoureuses et d'en assurer l'interprétation.

Profil 4 : Informaticien spécialiste en programmation et exploitation informatique des enquêtes socio-économiques auprès des ménages

- Maîtriser la conception et la mise en œuvre des applications de saisie directe de données sur PC et sur tablettes ;
- Avoir un diplôme d'informaticien (Bac+5 ou plus) ;
- Avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans la programmation et l'exploitation informatique des données d'enquêtes socio-économiques auprès des ménages ;
- Maîtriser les applications de saisie directe des réponses sur PC portable en utilisant le serveur ODK ou équivalent.
- Disposer d'une bonne maîtrise des logiciels statistiques ou de traitement de données.

Équipe de collecte (enquêteurs/superviseurs) :

L'équipe de collecte devra être composée d'au moins cinq (05) superviseurs et cinquante (50) enquêteurs, disposant d'une expérience avérée en matière de collecte de données auprès des ménages.

Les superviseurs auront notamment pour missions :

- Assurer la coordination et l'encadrement des équipes d'enquêteurs sur le terrain ;
- Veiller à la bonne compréhension et à l'application rigoureuse du questionnaire et des consignes de collecte ;
- Contrôler la qualité des données collectées et vérifier les questionnaires renseignés ;
- Assurer un suivi régulier des opérations de collecte et remonter les difficultés rencontrées ;
- Apporter les ajustements nécessaires afin de garantir la qualité et la fiabilité des données.

Les superviseurs devront :

- Être titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 au minimum ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite et la supervision d'enquêtes statistiques auprès des ménages ;
- Disposer d'une bonne maîtrise des outils de collecte électronique (CAPI).

Les enquêteurs devront :

- Justifier d'une expérience préalable dans la collecte de données auprès des ménages ;
- Maîtriser les techniques d'enquête et d'entretien ;
- Avoir une expérience en collecte de données via des dispositifs CAPI ;
- Faire preuve de rigueur, de sérieux et de bonnes capacités de communication.

VII. Modalités de réception

À la fin de chaque phase de la prestation, le comité de suivi procède à la réception des livrables qui sera matérialisée par un procès-verbal de réception partielle, après vérification de la conformité des livrables aux spécifications techniques du cahier des charges. Une réception provisoire partielle pourra regrouper les prestations d'une ou de plusieurs phases au sein d'un même procès-verbal. Une fois l'ensemble des prestations exécutées, le comité de suivi procède à la réception provisoire des prestations objet du contrat.

En cas de constatation d'anomalies ou de non-conformité, le comité de suivi exigera du prestataire qu'il effectue les ajustements nécessaires, dans le respect des normes en vigueur et des bonnes pratiques professionnelles. En l'absence de ces ajustements, la réception des livrables ne pourra être prononcée.

Les livrables doivent être remis au maître d'ouvrage pour validation en versions provisoires sur support informatique (USB), sous formats modifiables, avec une mise en forme adaptée. Le comité de suivi procède aux vérifications nécessaires dans un délai de 10 jours. Si ce comité n'a pas de remarques sur les livrables, il procède à la réception provisoire partielle de la phase concernée. Si le comité émet des observations ou remarques, le prestataire dispose d'un délai de 7 jours, non comptabilisé dans le délai d'exécution, pour satisfaire lesdites remarques et observations, à compter de leur notification au prestataire par le comité de suivi, moyennant le mail du prestataire ou par tout autre canal de communication donnant date certaine.

Au-delà de 7 jours accordés au prestataire, le délai qui court en supplément pour compléter la satisfaction des remarques et observations du comité de suivi est comptabilisé dans le délai d'exécution du marché. S'il y a plusieurs itérations, le prestataire dispose seulement de 7 jours, une seule fois par phase. Le reste est comptabilisé dans le délai global d'exécution.

Les itérations entre le prestataire et le comité de suivi sont retracées au niveau du PV de réception provisoire partielle d'une ou des phases concernées.

Après validation des livrables provisoires par le comité de suivi, le prestataire transmet en version définitive trois (3) exemplaires papier et trois (3) supports informatiques (clés USB), aux formats modifiables.

La dernière réception provisoire partielle vaut réception définitive du contrat.

VIII. Modalités de règlement

Le paiement des prestations peut être effectué partiellement, par une ou plusieurs phases. Ce paiement est dû sur la base des prestations réalisées par le consultant et validées par le comité de suivi. Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de factures établies par le prestataire, en 5 exemplaires dûment signés et libellés en toutes lettres, contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

Les paiements seront calculés compte tenu de l'application des pénalités de retard sur le délai global, le cas échéant, ou de toutes sommes à la charge du prestataire.

Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution des prestations par virement au compte ouvert au nom du consultant retenu.

Le pourcentage à payer par phase est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Prix N°	Désignation de la prestation	Mode de paiement	Pourcentage
1	Phase 1 : Cadrage de l'évaluation	Forfait	10%
2	Phase 2 : Conception méthodologique et préparation de l'enquête	Forfait	20%
3	Phase 3 : Réalisation de l'enquête	Forfait	40%
4	Phase 4 : Analyse des données et restitution des résultats	Forfait	30%

Sélection fondée sur la qualité et le cout

Référence sur STEP : MA-ANSS-564536-CS-QCBS

Objet : La réalisation d'une évaluation des premiers effets observés des nouvelles mesures d'accompagnement prévues par la loi n° 41.26 modifiant et complétant la loi n° 58-23 relative au régime des aides sociales directes, pour le compte de l'Agence Nationale du Soutien Social

Maître d'ouvrage

Rabat, le 24 septembre 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Nationale du Soutien Social
Wafaa JEMALI